AR Prefecture
047-200068930-20250327-D25DSE55-AR
Reçu le 02/04/2025
Publié le 02/04/2025

FUMEL
VALLÉE DU LOT

DECISION:

ENFANCE
DIRECTION DES SOLIDARITES

Affaire suivie par : Jean Paul FRAYSSINOUS

N°D25DSE55
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALLES LOT-ET-GARONNE - ACHAT ÉQUIPEMENT ET AMÉNAGEMENT DE L'ALSH DE MONTAYRAL – RETIRE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D25DSE43

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, un audit a été réalisé par le cabinet « Ad3econseil » pour définir des préconisations qui présentent un plan d'actions prioritaires qui permettra une économie d'énergie considérable ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement des bâtiments, l'ALSH de Montayral doit changer un congélateur et s'équiper d'un coupe légumes ;

Considérant qu'une participation de la Caisse d'Allocation Familiale de Lot-et-Garonne peut être sollicitée à raison de 60% de subvention du plan de financement des actions citées ci-dessus ;

Vu la décision D25DSE43 en date du18 mars 2025 portant sur une demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale de Lot-et-Garonne ;

Considérant que les devis ont été modifiés, il y a lieu de retirer et remplacer la décision D25DSE43 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,

1°) - De retirer et remplacer la décision D25DSE43 par la décision D25DSE55 ;

2°) – De solliciter une subvention à la CAF de Lot-et-Garonne d'un montant de 98 441,69€ correspondant à 60% du total des actions envisagées suivant le budget prévisionnel de l'action :

AR Prefecture
047-200068930-20250327-D25DSE55-AR
Reçu le 02/04/2025
Publié le 02/04/2025

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT en €	Nature	Montant HT en €
Travaux	164 069,49	Subventions Travaux : ➢ MSA24/ 47 ➢ CAF	 32 813,90 98 441,69
Équipement	1 199,17	Subvention Équipement : ➢ CAF	 719,50
		Autofinancement : ➢ Travaux ➢ Équipement	 32 813,90 479,67
TOTAL	165 268,66	TOTAL	165 268,66

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer tous les documents en rapport avec cette demande de subvention.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 mars 2025

Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 02 avril 2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 02 avril 2025